



**Service de la sécurité
civile et militaire**

**Division protection civile
Le Commandant**

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

Réf. :

Gollion, le 16 décembre 2015

Au personnel de milice et professionnel de la Protection civile vaudoise

Madame, Monsieur,

Jamais la Protection civile vaudoise n'avait été autant sollicitée en situation d'urgence que durant l'année 2015 qui s'achève !

Ce sont près de 5000 jours de service en situation d'urgence qui ont été accomplis en 2015 au profit de la population de notre canton contre environ 700 durant une année ordinaire comme 2014, par exemple.

Cette année, la Protection civile a donc été engagée sur tous les fronts !

Hormis les interventions « de routine », 2015 a été particulièrement marquée par des épisodes climatiques extrêmes : bise noire, inondations, crue centennale du Lac de Neuchâtel, sécheresse et canicule. La Protection civile vaudoise, a également appuyé la Police cantonale pour la logistique et le dispositif sécuritaire encadrant les négociations sur le nucléaire iranien et la visite d'Etat du président de la République française. Finalement, elle a aussi apporté son précieux concours aux partenaires de la protection de la population lors de l'accident ferroviaire de Daillens.

Par ce courrier, nous souhaitons vivement remercier chaque homme et chaque femme mobilisé qui a répondu présent, « au pied levé », aux différentes alarmes.

Vous êtes quelques 1400 membres des formations d'intervention régionales (FIR) ou des formations d'appui régionales (FAR) à vous être rendus disponibles à toute heure du jour ou de la nuit pour venir en aide à la population et aux services partenaires.

La qualité de vos prestations et votre engagement sans faille ont été remarqués et grandement appréciés.

Nous adressons également nos remerciements à vos employeurs qui ont accepté de vous libérer pour que vous puissiez accomplir vos obligations et vous mettre à disposition de la population vaudoise.



En annexe à ce courrier, vous trouverez une lettre que nous vous prions de leur remettre en main propre. Ceci vous permettra de mieux leur expliquer votre engagement et l'importance de celui-ci.

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler qu'en étant incorporé dans la protection civile, vous pouvez être mobilisé en tout temps en cas de catastrophe ou en situation d'urgence¹, et ce indépendamment du fait que vous soyez incorporé dans une FIR ou dans une FAR.

Les FIR interviennent en première priorité mais les FAR peuvent être mobilisées en appui ou pour garantir la capacité à durer des FIR. Votre incorporation à la Protection civile vaudoise implique d'office votre appartenance à un groupe d'alarme FIR ou FAR.

Lorsqu'un groupe d'alarme est mis sur pied, vous recevez un appel de mobilisation par téléphone – et pour ceux qui en sont équipés, un message pager – de la part du Centre de traitement des alarmes (CTA) de l'ECA Vaud. Lorsque vous êtes mobilisé, nous attendons de votre part que vous vous rendiez disponible et que vous entriez en service selon les consignes du message de mobilisation.

Votre Organisation régionale de protection civile (ORPC) est à même de vous renseigner sur la procédure d'alarme et de vous communiquer votre code NIP servant à quittancer la réception du message de mobilisation.

Enfin, il ne faut pas oublier toutes celles et ceux qui accomplissent leurs cours de répétition ainsi que toutes celles et ceux qui se mettent à disposition de la protection civile pour accomplir des interventions au profit de la collectivité. Là aussi, votre engagement est énorme ! Soyez-en encore vivement remerciés.

En cette période de Fêtes de fin d'année, nous souhaitons finalement vous adresser nos vœux de bonheur et de succès pour la nouvelle année.

Nous vous souhaitons de pouvoir passer ces quelques jours de fêtes auprès de vos proches et vos familles qui vous « laissent » partir pour accomplir votre obligation de servir. Qu'ils en soient également remerciés très sincèrement.

Belles Fêtes de fin d'année et excellente année 2016 !

Vive la Protection civile vaudoise !

Commandant de la
Protection civile vaudoise
et chef de la Division

col Louis-Henri Delarageaz

Annexe
1. ment

¹ **Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile** (RS 520.1, LPPCi), art 27 :
Les personnes astreintes [...] peuvent être convoquées par un canton : en cas de catastrophe ou en situation d'urgence touchant le territoire cantonal, d'autres cantons ou une région étrangère limitrophe. [...] Les cantons règlent les modalités de la convocation.

